

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-21 du 02 avril 2026

OBJET : FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Michaël Ditlecadet.

Absents : Thomas Bonafy, Romain Donadio,

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Michaël Ditlecadet est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Représentés : 0
		Votants : 15	Pour : 15
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, décide :

1. Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 8.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 8.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

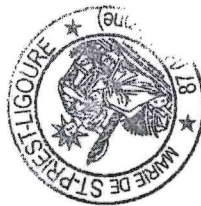
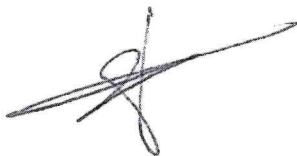
2. Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

3. Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

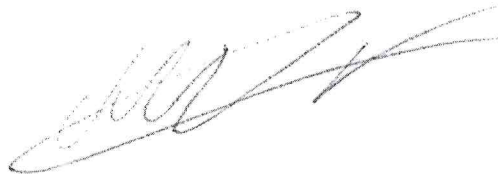
4. Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, conseiller municipal, Michaël DITLECADET



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
LE 03 AVR. 2026

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le: 03 avril 2026.
Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération n°2026-21 du 02 avril 2026)

COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 697

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11.77 % de l'indice brut 1 027

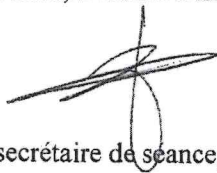
REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

LE 03 AVR. 2026

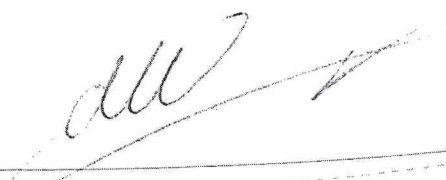
II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	MONTANT en pourcentage de l'IB 1027
Maire	44.30 %
1 ^{er} Adjointe	8.83 %
2 ^{ème} Adjoint	8.83 %
3 ^{ème} Adjointe	8.83 %
4 ^{ème} Adjoint	8.83 %

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, conseiller municipal, Michaël DITLECADET



DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-22 du 02 avril 2026

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU MUSEE CECILE
SABOURDY, EPCC, ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
CULTURELLE**

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Michaël Ditlecadet.

Absents : Mrs Thomas Bonafy, Romain Donadio.

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mr Michaël Ditlecadet est nommé secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Représentés : 0
		Votants : 13	Pour : 13
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger Au Musée Cécile Sabourdy, EPCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) :

Considérant la nécessité pour l'Etablissement Public de procéder au renouvellement de ses représentants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, (13 voix pour)

DECIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, ont donc été choisis pour représenter la commune de Saint-Priest-Ligoure, au Musée Cécile Sabourdy, EPCC :

Délégués titulaires : **Monsieur Bernard DELOMENIE et Madame Anne-Marie VOISE**

Déléguée suppléante : **Madame Charline AUTIER**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, conseiller municipal
Michaël DITLECADET

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le :

Publiée le: 13.04.2026

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.



REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
LE 13 AVR. 2026